

ADRESSE PROJET : RD SAS Donges - 3 rue Jacques Riboud - ZAC des 6 Croix 2 - 44480 Donges



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE

PIECE JOINTE N°6.8 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

VERSION 1 – 22 JANVIER 2025

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



APAVE EXPLOITATION FRANCE

5 rue de la Johardière - CS 20289
44803 SAINT HERBLAIN CEDEX

VALIDATION

REDACTEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE DE REDACTION
Clara SAID OMAR	Ingénieure Environnement APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence de Saint Herblain	19/12/2024
VERIFICATEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE DE VERIFICATION
Emmanuelle MARQUETTE	Chef de projet Environnement APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence de Saint Herblain	19/12/2024
APPROBATEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE D'APPROBATION
Valérie DERSOIR Didier ROPARS	Consultante HSE - QSE Atlantique Président - Groupe RD SAS	22/01/2025

SUIVI DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE DE REVISION	OBJET DE LA MODIFICATION
1	22/01/2025	Création du document

PIECE JOINTE N°4¹ (RESUME NON TECHNIQUE)

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

¹ Référence au formulaire CERFA n°15964*03

SOMMAIRE

2	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
2.1	IMPLANTATION DU SITE	5
2.2	PATRIMOINE NATUREL	5
2.3	ENVIRONNEMENT HUMAIN	5
2.4	QUALITE DE L'AIR	5
2.5	ENVIRONNEMENT SONORE	6
3	IMPACT DE L'ACTIVITE SUR L'ENVIRONNEMENT	7
3.1	IMPACT SUR L'AIR	7
3.2	IMPACT SUR L'EAU	7
3.3	IMPACT SUR LES SOLS	7
3.4	IMPACT SUR LES ELEMENTS NATURELS	8
3.5	IMPACT SUR LE BRUIT	8
3.6	VIBRATIONS	8
3.7	EMISSIONS LUMINEUSES	8
3.8	PAYSAGE	8
3.9	PATRIMOINE CULTUREL	8
3.10	GESTION DES DECHETS	9
3.11	ENERGIE	9
3.12	IMPACT SUR LE TRANSPORT	10
3.13	IMPACT SUR LA SANTE DES POPULATIONS	10
4	MESURES PREVUES OU PRISES POUR LIMITER L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	11
5	CESSATION D'ACTIVITE	12

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 IMPLANTATION DU SITE

Le site d'étude est localisé sur la commune de DONGES dans le département de Loire-Atlantique (44). Le site se trouve au sein de la zone d'activité des Six Croix. l'Anjou Actiparc « Les portes de l'Anjou ».

Le site est situé en zone d'activité à dominante industrielle (UEa2b), qui accueillent les parcs de soutien industriel et logistique des grands donneurs du territoire et de la ZIP.

Les abords du site se caractérisent comme suit :

- Au Nord : par un bassin de rétention des eaux pluviales puis une parcelle agricole ;
- Au Sud : par la rue Jean et Charles Dorian (voie de desserte principale de cette partie de la ZAC) ;
- A l'Est : par un bâtiment tertiaire (CADDAC Atlantique Service) et une voie de desserte accompagnée de son aire de retournement ;
- A l'Ouest : par un bâtiment tertiaire.

2.2 PATRIMOINE NATUREL

Le paysage n'est pas un enjeu significatif, le site étant déjà intégré dans une zone d'activité économique.

- Le Parc naturel Régional le plus proche se situe à 780 m au Nord-Ouest.
- Aucun parc national n'intéresse la zone d'étude.
- Aucun Arrêté de Protection de Biotope n'intéresse la zone d'étude.
- Aucune Réserve Naturelle Nationale n'intéresse la zone d'étude.
- Aucun site Natura 2000 n'intéresse la zone d'étude.
- Aucune Zone de Protection spéciale au titre de la directive Habitats ou Oiseaux, n'intéresse la zone d'étude.
- Aucune Zone Spéciale de Conservation n'intéresse la zone d'étude.
- Aucun site classé ou inscrit n'est présent dans la zone d'étude.
- Le ZNIEFF le plus proche de la zone d'étude est de type 2 et se situe à 20 m au Nord du site.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Pays de la Loire a été approuvé le 30 octobre 2015. La zone d'implantation de la société n'est pas concernée par la mise en place de continuités écologiques.
- La zone humide la plus proche se trouve à proximité immédiate au Nord du site.

2.3 ENVIRONNEMENT HUMAIN

Les habitations les plus proches du site sont situées à 1,2 km des limites de propriétés du site (Sud-Est).

Les établissements recevant du public (ERP) les plus proches sont localisés dans le centre-ville de Donges, à 3,5 km à l'Est du site : écoles, chapelle, cimetière, hôtel de ville, église, médiathèque, salle de sport, ...

2.4 QUALITE DE L'AIR

La commune de Donges est identifiée comme zone sensible à la qualité de l'air, à cause des activités liées à la raffinerie.

Les émissions de polluants atmosphériques de la zone de Basse-Loire sont principalement dues à la raffinerie de Donges, à la centrale thermique de Cordemais et aux escales des navires pétroliers et gaziers accostant à Donges et Montoir-de-Bretagne.

2.5 ENVIRONNEMENT SONORE

Le voisinage du site d'implantation du projet est principalement constitué de bâtiments tertiaires. Les premières habitations sont localisées à environ 2 km des limites de propriété du site.

3 IMPACT DE L'ACTIVITE SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 IMPACT SUR L'AIR

Les sources de rejets atmosphériques seront liées principalement aux gaz de combustion liées à la circulation des véhicules sur le site.

En effet, les cuves de stockage et l'ensemble du process de traitement seront fermés. Il n'y aura donc pas d'émissions atmosphériques qui pourront provenir :

- Des cuves de stockage
- De la filière de traitement physico chimique
- De la filière de traitement par osmose inverse

3.2 IMPACT SUR L'EAU

Le site est alimenté par le réseau d'eau potable public de la commune de Donges. Il dispose d'un compteur d'eau. Le réseau du site est équipé d'un disconnecteur situé en amont du réseau d'eau potable. La consommation d'eau potable est estimée à 300 m³/an.

Dans le cadre de ce projet, la société disposera d'une cuve de récupération d'eaux pluviales d'un volume de 60 m³.

L'eau sera utilisée pour les besoins suivants :

- Usage sanitaire,
- Préparation des réactifs,
- Lavage périodique des membranes de l'osmose inverse,
- Lavage des sols,
- Lavage intérieur des citernes,
- Appoint des hydrocureurs.

Les rejets aqueux de la société seront les suivants :

- Eaux usées sanitaires,
- Eaux résiduares (provenant du traitement des déchets dangereux, du lavage de l'intérieur des citernes de camion, de la décantation des matières dans les cuves et/ou cases de stockage),
- Eaux pluviales.

3.3 IMPACT SUR LES SOLS

Le projet n'impliquera aucun prélèvement d'eau ni aucun rejet dans les eaux souterraines.

En cas de déversement accidentel, toutes les mesures prises pour éviter la pollution des eaux superficielles garantissent la prévention de la pollution des eaux souterraines et des sols.

3.4 IMPACT SUR LES ELEMENTS NATURELS

Le projet s'implante sur un site en activité, disposant d'un récépissé de déclaration ICPE. Aucune espèce protégée n'est recensée sur le site.

La société se situe en dehors des périmètres des sites Natura 2000. Il n'y a donc pas d'incidence directe sur les zones Natura 2000. De plus, aucune incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt européen des sites Natura 2000 les plus proches ne peut être mise en avant au regard de la nature des milieux représentés et des différentes mesures déjà prises dans le cadre des conditions d'exploitation. Les activités ne portent donc pas atteinte à l'intégrité des sites, ni plus largement au réseau Natura 2000.

Compte tenu de l'étendue limitée du projet, il n'y a pas d'effets attendus sur la continuité écologique de l'aire d'étude. Également, le projet ne correspond pas à la réalisation de grandes infrastructures linéaires.

La présence des zones humides dans la zone d'activités des Six Croix représente un enjeu fort. Le projet de la société RD SAS Donges devra limiter son emprise dans le secteur.

3.5 IMPACT SUR LE BRUIT

Les principales sources sonores générées par les activités de la société seront essentiellement liées aux véhicules de transport et aux engins de manutention.

3.6 VIBRATIONS

Le site de RD SAS Donges ne disposera pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site.

3.7 EMISSIONS LUMINEUSES

Il n'y aura pas d'émissions lumineuses nocturnes liées à l'activité du site.

Les émissions lumineuses nocturnes seront liées à l'éclairage de sécurité des voies de circulation et parkings. Ces niveaux d'éclairage seront comparables à ceux de l'éclairage public présent dans toute l'agglomération durant la nuit.

3.8 PAYSAGE

Le site est intégré dans le paysage de la zone d'activités des Six Croix. Il est aménagé en respectant le « cahier des prescriptions et recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, du parc d'activités des Six Croix 2 » réalisé par SONADEV en février 2019.

3.9 PATRIMOINE CULTUREL

Le site étant éloigné de tout élément de patrimoine, il n'est pas susceptible d'avoir un impact sur ce patrimoine.

3.10 GESTION DES DECHETS

Les activités de la société RD SAS Donges seront à l'origine d'une production :

- De déchets non dangereux en transit, regroupement sur le site
 - o Matières de vidange
 - o Graisses alimentaires
 - o Déchets de curage
 - o Boues de forage
 - o Laitance
 - o Déchets d'assainissement non dangereux
- De déchets dits dangereux présentant des dangers pour l'environnement ou les personnes, en transit, regroupement sur le site
 - o Boues hydrocarbonées provenant de séparateur
 - o Eau hydrocarbonées (nettoyage cuve à fuel, séparateur hydrocarbures par exemple)
 - o Eaux de cales bateaux/ hydrocarbures fond de cales
 - o Eau et émulseur / eaux extinction incendie
 - o Eaux lessiviellles
 - o Carburant pollué (fuel ; GNR, GO)
 - o Huiles solubles
 - o Huile et fluide caloporteur
 - o Liquide de refroidissement
- De déchets produits par le site
 - o Le procédé de traitement des eaux polluées engendre la production de deux types de déchets dangereux :
 - Les boues de traitement physico-chimique : les boues seront stockées en big-bag filtrants puis évacuées vers les centres de traitement extérieurs.
 - Les Concentrats d'osmose : les concentrats d'osmose seront stockés dans la cuve C de 30 m³ et seront traités à l'extérieur avec les eaux polluées non traitables sur site.
 - o Les Eaux traitées issues de l'osmose, seront analysées par un analyseur et prélevé par un préleveur asservi au débit. Elles seront rejetées en STEP. (En cas de non-conformité, les eaux seront redirigées vers la cuve d'eau à traiter.
 - o Les activités de maintenance et d'analyse du laboratoire vont également générées des déchets (Emballages vides souillés et Solides souillés (chiffons, absorbants, EPI...))
 - o Déchets de bureaux triés et valorisés, Cartons d'emballages divers
 - o Bois (palettes)

3.11 ENERGIE

Sur le site de la société RD SAS Donges, les sources d'énergie utilisées seront les suivantes :

- L'électricité : chauffage des locaux, éclairage, alimentation des installations techniques, postes informatiques et télécom
- Le gazole non routier : cuve de 1 m³ permettant l'alimentation de l'engin de manutention.

L'électricité est utilisée pour toutes les installations techniques, pour l'éclairage, les postes informatiques et télécom, ...

Les principaux postes techniques consommateurs d'énergie électrique seront les suivants :

- Traitement physicochimique : aération bassin, surpresseur
- Unité de traitement par osmose inverse : fonctionnement des pompes

La mise à l'arrêt des véhicules en attente de chargement/déchargement, le contrôle et l'entretien des installations et la sensibilisation des opérateurs sont les principales mesures contribuant à l'économie des dépenses énergétiques des installations de la société RD SAS Donges.

3.12 IMPACT SUR LE TRANSPORT

Le trafic du site sera lié au personnel du site (10 personnes par jour + visiteurs), aux poids-lourds qui réaliseront la livraison de matières (3 poids lourds et 2 véhicules de moins de 3,5 T par jour) et aux évacuations de déchets (3 camions-benne et 2 camions-citerne par mois, soit 0,3 camion par jour)

Tous les déchargements et chargements se font à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. L'établissement dispose de places de parkings en nombre suffisant pour les véhicules ou camions autorisés à pénétrer sur le site, ce qui évite un stationnement désordonné. Il n'y a donc pas de gêne sur la voie publique.

Le comptage routier réalisé sur la route départementale RD100 est de 5608 véhicules par jour dont 18,5 % de poids-lourds. Ainsi la contribution maximale du projet représente une augmentation du trafic de 0,27 % sur la RD 100.

Le comptage routier réalisé sur la route nationale N 171 est de 27 930 véhicules par jour dont 6,6 % de poids-lourds. Ainsi la contribution maximale du projet représente une augmentation du trafic de 0,05 % sur la N 171.

3.13 IMPACT SUR LA SANTE DES POPULATIONS

Les risques de transfert des produits vers les sols et eaux souterraines sont très limités (du fait des rétentions) ;

Les eaux usées domestiques sont collectées et dirigées vers le réseau d'assainissement communal ;

Les eaux souillées issues du stockage des déchets seront traitées et soit réutilisées dans les activités de la société (curage des réseaux) ou soit rejetées dans la station d'épuration communale ;

Les rejets atmosphériques liés au trafic routier ne sont pas significatifs ;

Les déchets produits par le site font l'objet d'opérations de collecte sélective, ils sont entreposés de façon à éviter tout risque d'envol et valorisés ou éliminés vers des filières adaptées.

Les déchets issus de l'activité de traitement seront acheminés vers des filières de valorisations adaptées.

Sur la base de ces observations, nous pouvons raisonnablement dire que les activités de l'établissement n'auront pas d'effet significatif sur les populations avoisinantes.

4 MESURES PREVUES OU PRISES POUR LIMITER L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau, ci-dessous, fait une synthèse des mesures envisagées :

IMPACT SUR	Nature de la mesure
L'AIR	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les matières stockées auront un temps de séjour réduit ✓ Les aires de circulation et de stationnement sont revêtues d'enrobés
L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présence d'un disconnecteur sur l'alimentation en eau potable ✓ Récupération des eaux pluviales ✓ Suivi de la consommation par un compteur ✓ Traitement des eaux pluviales par un séparateur hydrocarbures ✓ Pré-traitement des eaux résiduaires sur site
LE SOL	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les produits d'entretien des véhicules de nettoyage/dégraissage seront placés sur rétention ✓ Les cases de stockage et la fosse de curage sont réalisées en béton étanche ✓ Les cuves de stockage de déchets liquides seront placées sur la zone de rétention en béton étanche ✓ Le bâtiment de traitement et comportant les réactifs chimiques sera équipé d'une rétention
LE BRUIT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les véhicules de transport et les engins de manutention utilisés sur site sont conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores. ✓ Limitation des vitesses de circulation ✓ L'utilisation des avertisseurs sonores est interdite en dehors d'un cas de danger immédiat.
LES DECHETS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 100 % des hydrocarbures sont valorisés ✓ 100 % des concentrats d'osmose sont valorisés ✓ Une partie des eaux de rejet sont réemployés ✓ Recherche privilégiée d'une réduction du volume de déchets collectés devant être évacués et traités par des filières spécialisées, ✓ Les eaux de rinçage des citernes des camions qui viennent livrer seront traitées sur le site par le processus de traitement, et ne constitueront pas un déchet, ✓ Les procédés de traitement seront optimisés pour consommer un minimum de produits réactifs et donc produire le minimum de déchets. Par exemple, la quantité de consommables nécessaire pour le traitement physico-chimique des effluents est optimisée grâce aux Jar tests réalisés préalablement au traitement de chaque type d'effluents accueilli. ✓ Les déchets industriels dangereux seront dirigés et traités par des sociétés spécialisées, ✓ Les filières de valorisation ou de recyclage seront privilégiées aux filières d'enfouissement, ✓ Les filières de valorisation ou d'élimination privilégient les prestataires locaux ou proches, limitant les impacts indirects dus aux transports. ✓ Compatibilité avec les plans de gestion des déchets
L'ENERGIE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi des consommations mensuelles, ✓ Mise à l'arrêt des moteurs des engins de manutention en dehors de leur utilisation, ✓ Mise à l'arrêt des moteurs des camions lors des opérations de chargement et de déchargement, ✓ Prévention et réparation des installations techniques, ✓ Sensibilisations réalisées auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés, de prévenir les marches inutiles de certains éclairages et de matériels, ...
LE TRAFIC	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous les déchargements et chargements se feront à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement ✓ L'établissement disposera de places de parkings en nombre suffisant pour les véhicules ou camions autorisés à pénétrer sur le site ✓ pas de gêne sur la voie publique

Tableau 1 : Mesures prévues ou prises pour limiter l'impact dur l'environnement

5 CESSATION D'ACTIVITE

Dans l'hypothèse éventuelle d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation autorisée sur un autre site, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement).

La société, en cas de cessation d'exploitation d'une ou plusieurs installation(s) classée(s), retiendra les dispositions suivantes pour la remise en état du site, conformément aux articles R 512-39-1 et suite "Mise à l'arrêt définitif et remise en état", du Code de l'Environnement, et répondre aux exigences de ;

- De sécurisation des installations ;
- De prévention des nuisances et pollutions ;
- De vérification de l'absence de pollution du sol et de l'eau environnants.

Il sera ainsi notifié au préfet (article R 512-39-1 alinéa I du Code de l'Environnement) la date d'arrêt six mois au moins avant celui-ci. Cette notification décrira les mesures prises ou prévues, pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures sont conformes à l'article R512-75-1 du code de l'Environnement avec :

- L'enlèvement et l'élimination dans les règles de l'art de toutes substances potentiellement dangereuses et leur(s) contenant(s) (matières premières, produits finis, huiles usagées, produits lessiviels, produits pour le traitement de l'eau et de l'air...) et des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets sur l'environnement.

L'usage futur proposé est de type industriel selon la typologie des usages définie au I de l'article D. 556-1 A et du guide sur les types d'usages de l'INERIS du 25/05/2023.

Suite à la cessation d'activité du site et sa mise en sécurité, l'exploitant transmettra au préfet dans un délai de 6 mois, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer :

- La maîtrise des risques liés au sol éventuellement nécessaires ;
- La maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- La surveillance à exercer en cas de besoin ;
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par le site pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Conformément à l'arrêté du 9 février 2022, l'exploitant devra obligatoirement, après faire appel à un bureau d'étude (BE) certifié dans le domaine des sites et sols pollués (ou disposant de compétences équivalentes) pour attester de la bonne mise en œuvre des opérations :

- ATTES-SECUR : vérification de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de surveillance du site.
- ATTES-MÉMOIRE : vérification de l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation
- ATTES-TRAVAUX (le cas échéant) : vérification de la conformité des travaux réalisés par rapport aux objectifs de réhabilitation.